

UTILISEZ LES BONNES FORMULES

La rédaction des demandes de mutation s'est encore complexifiée du fait de l'application des « appels de candidature » et de la « diversité » des consignes à respecter par l'agent.

Celui-ci, seul face au maquis des PBO et instructions « virtuels », doit veiller à ne rien « louper » d'essentiel.

Chaque agent désirant muter devra donc être très précis dans la rédaction de sa demande s'il veut éviter d'être affecté sur un poste qu'il n'aurait pas sollicité !...

Employer les bons mots, les bonnes formules, voilà ce que le SNUI va vous aider à faire.

Chaque ligne de la demande mérite réflexion

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que l'administration s'interdit toute interprétation lorsqu'elle établit son projet de mouvement et c'est donc à l'agent, par divers moyens, de faire connaître non seulement ses vœux, mais aussi l'ordre dans lequel il souhaite qu'ils soient examinés. Il est donc important « d'organiser » sa demande et d'utiliser à bon escient les diverses formules dont fait état l'instruction.

Il faut bien connaître la « géographie DGI »

Au-delà de la nécessité de « couvrir » géographiquement le (ou les) département(s) désiré(s), il faut aussi penser à ne couvrir que le terrain nécessaire. Dans ce sens, les kilomètres seront à analyser sérieusement autour du domicile envisagé.

Si vos souhaits visent plus particulièrement une résidence précise, ne perdez pas de vue que certaines sont ponctuellement, ou de façon chronique, plus difficiles à obtenir. Sur certains départements étendus, vous pourrez être amenés à rester quelques années éloignés de votre ville de prédilection, et notamment si vous êtes arrivés au titre du rapprochement sur une affectation ALD ou EDRA. L'ordre de vos vœux doit tenir compte des distances et moyens de déplacements. A titre d'exemple, et la liste n'est ni exhaustive, ni immuable, vous aurez plus facilement Montargis ou Gien qu'Orléans, Roanne que St-Etienne, Bellegarde que Bourg en Bresse. Munissez-vous d'un atlas et ne négligez aucune possibilité sur les résidences qui vous intéressent en priorité.

Formulation des vœux

Chaque formulation a une signification précise. Au delà des formules génériques, certaines structures correspondent à des postes spécifiques demandant une technicité ou une disponibilité particulières.

Lors de la recherche initiale, plusieurs entrées sont possibles (par la direction ou par la résidence). En cas de doute, renseignez-vous et demandez chaque ligne en connaissance de cause.

Formules génériques

Ex : DSF Côte d'Or - DIJON

emploi à résidence (catégorie C)

- CDI, RD, RP, CDI/SIE, SIE, CDIF Cad, CDIF Domaine, Direction, CH, (catégorie B)
- GESCO, CDI-FI, Direction, CH, CDIF Insp. Dom, CDIF Insp. Cad., ... (catégorie A)

Formules étendues

Ex : DSF Côte d'Or - sans résidence

- ALD
- EDRA

Cette formule couvre les emplois à la disposition (ALD) ou de renfort (EDRA) sur l'ensemble du département, sans affectation à priori sur une résidence précise.

Attention nouveauté : l'échelon départemental de renfort et d'assistance est une structure qui nécessite une mobilité fonctionnelle et géographique. Votre attention est particulièrement attirée pour les mutations 2007, puisque la DG a décidé la suppression des EDRA Résidence au profit des postes EDRA Sans résidence (cf. chapitre 2- nouveautés).

Les postes seront désormais toujours pourvus dès lors que des agents les auront demandés.

Formules particulières

Ex : DSF - Côte d'Or - Sans résidence - rapprochement (rapprochement externe).

DSF Côte d'Or - DIJON - rapprochement (rapprochement interne)

DSF Côte d'Or – DIJON - «handicapé» ou «soins enfant» (priorités)

DSF Côte d'Or – DIJON - «garantie» ou «dernier empbi vacant» (priorités)

DSF Côte d'Or – DIJON - «lié résidence»

- ou DSF Côte d'Or - résidences «lié département»

L'utilisation de ces formules est concomitante avec la mention sur la feuille d'en-tête de la demande formulée (priorité, garantie, demande liée,...) ainsi qu'à l'adjonction des courriers et/ou justificatifs nécessaires.

A savoir : Une affectation nationale GESCO peut conduire un inspecteur à exercer des missions de contrôle et/ou de gestion. Certains emplois «GESCO sans résidence» sont implantés dans les directions parisiennes et se traduisent localement par des affectations en brigade de vérifications.

Il en est de même pour certaines affectations «FI sans résidence». Il est donc important de se rapprocher des sections locales SNUI de Paris intra-muros pour connaître la localisation précise de ces brigades.